



Réf. Farde e-Assemblées : 2423779

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/10/2021

Objet : Sécurisation passive des logements sociaux - budget extraordinaire Ville de Bruxelles.- Transfert du solde des projets FB4 et FB5 vers le projet FB6.

Le Conseil Communal,

Considérant que le droit à la sécurité est un droit élémentaire et que la première mission des autorités est de l'assurer partout et singulièrement auprès des locataires les plus fragiles qui sont hébergés dans les sociétés immobilières de service public dont l'actionnaire de référence est la Ville de Bruxelles;

Attendu que la Ville de Bruxelles a constitué un fond de réserve extraordinaire de 13.000.000 € à l'article 06003/95501 du budget extraordinaire de 2003;

Attendu que la Ville de Bruxelles, par décision du Conseil Communal du 22 février 2010, affecte ce montant, 13.000.000 €, à des investissements en lien avec la sécurisation des sites de logements sociaux (article 10/52042/51251 en dépense « subside en capital aux SISP »);

Attendu que le Conseil Communal du 29 octobre 2009 établit la ventilation du subside en vue de la sécurisation des sites entre les SISP le Foyer Bruxellois, le Foyer Laekenois et LOREBRU et que dans ce cadre le Logement Bruxellois bénéficie d'un subside total de 7.428.571 €;

Attendu que la Ville de Bruxelles, par décision du Conseil Communal du 3 mai 2010, a approuvé la sélection des sites et chantiers subsidiés et les trois conventions de subsides entre la Ville de Bruxelles et les SISP, dont les projets dit FB4, FB5 et FB6;

Vu la convention signée le 13/08/2010 et l'engagement unilatéral de la s.c. Le Foyer Bruxellois à l'égard de la Ville de Bruxelles signé le 24/08/2010;

Vu les dispositions à l'article 3 de la convention permettant une réaffectation de tout solde d'un projet non utilisé par la SISP aux projets existants ou à un nouveau projet;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins, il est proposé d'approuver l'article suivant :

Article unique :

Approuver, dans l'enveloppe existante, le transfert du solde non utilisé des postes FB5 (modernisation des ascenseurs - de 350.514,28 €) et FB4 (dévidoirs incendie - solde de 19.070,81 €), pour un montant total de 369.585,09 € vers le poste FB6 (rénovation de la tour Potiers).

Annexes :

